

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2024-061

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2024-06-16-00003 - Arrêté n° 2024-0848 du 16 juin 2024 portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la ville d'Aurillac pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 (2 pages)	Page 3
15-2024-06-16-00001 - Arrêté n°2024- 0846 du 16 juin 24 portant constitution de la commission de propagande pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 (3 pages)	Page 5
15-2024-06-16-00002 - Arrêté n°2024-0847 portant constitution de la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 (2 pages)	Page 8



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024 - 0848 du 16 juin 2024 portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la ville d'Aurillac pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet du Cantal,

Vu le code électoral et notamment, les articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de M. le premier président par intérim de la Cour d'appel de Riom en date du 14 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est créé une commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'Aurillac.
Cette commission est composée :

- Pour le 1^{er} tour :

Président : M. Antoine VALSAMIDES

Suppléante : Mme Magali CALVET

Membres :

M. Nicolas ORLIK

M. Géraud POLONAI, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Suppléant : M. Serge LACOSTE, agent du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité à la préfecture.

M. Serge LACOSTE assurera le secrétariat de la commission.

- Pour le 2ème tour :

Président : M. Antoine VALSAMIDES

Suppléante : Mme Quitterie LASSERRE

Membres :

Mme Stéphanie VAL

M. Géraud POLONAI, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Suppléant : M. Serge LACOSTE, agent du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité à la préfecture.

Article 2 : La commission sera installée au plus tard le mercredi 26 juin 2024.

Article 3 : Cette commission qui siégera au palais de Justice sera chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins, de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits.

Cette mission de contrôle de la commission s'étend à l'ensemble des opérations de vote telles qu'elles sont définies dans le code électoral.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal de la commission départementale de recensement des votes.

Article 4 : La commission pourra s'adjoindre des délégués qui auront pour mission de la représenter dans les différents bureaux de vote. Chaque délégué sera muni d'un titre signé par le président de la commission qui garantit les droits attachés à sa qualité et fixe sa mission. Ce titre mentionnera le ou les bureaux de vote dont le délégué assurera le contrôle au nom de la commission. Le président de la commission notifiera la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024 - 0846 du 16 juin 2024 portant constitution de la commission de propagande pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet du Cantal,

Vu le code électoral et notamment, les articles L.166 et R.31 à R.39 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de M. le premier président par intérim de la Cour d'appel de Riom en date du 14 juin 2024 ;

Vu le courrier de M. le directeur de la performance logistique, direction exécutive Auvergne-Rhône-Alpes – Branche Services Courrier-Colis - La Poste du 12 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est créé une commission de propagande pour les deux circonscriptions du Cantal.

Article 2 : Cette commission qui siégera à la préfecture du Cantal, est composée :

- **Pour le 1^{er} tour :**

Président : M. Philippe JUILLARD, président du tribunal judiciaire (TJ) d'Aurillac

Suppléante : Mme Nathalie LESCURE

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Membres :

M. Géraud POLONAI, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Suppléante : Mme Elisabeth RISPAL, adjointe au directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Mme Maryse MAURIN, responsable de l'exploitation et des services aux clients pour l'établissement Courrier Colis d'Aurillac – La Poste

Suppléante n°1 : Mme Cécile GRANGEON, responsable de l'exploitation et des services d'Aurillac – La Poste

Suppléant n°2 : M . David BRUEL, directeur d'établissement – La Poste

- Pour le 2ème tour :

Présidente : Mme Quiterie LASSERRE

Suppléante : Mme AUDREY BESSAC

Membres :

M. Géraud POLONAI, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Suppléante : Mme Elisabeth RISPAL, adjointe au directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Mme Maryse MAURIN, responsable de l'exploitation et des services aux clients pour l'établissement Courrier Colis d'Aurillac – La Poste

Suppléante n°1 : Mme Cécile GRANGEON, responsable de l'exploitation et des services d'Aurillac – La Poste

Suppléant n°2 : M . David BRUEL, directeur d'établissement – La Poste

Le secrétariat est assuré par Mme Magali ROUSSEL, bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture du Cantal.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 : La commission est chargée :

- de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux prescriptions du code électoral ;

- d'adresser au plus tard, le mercredi 26 juin 2024 pour le 1^{er} tour et le jeudi 04 juillet 2024 pour le 2^e tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs des deux circonscriptions du département ;

- d'envoyer, dans les mêmes délais, dans chacune des mairies des deux circonscriptions les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

La commission n'assure pas l'envoi des circulaires non conformes aux dispositions des articles R.27 et R.29 du code électoral et des bulletins de vote non conformes à l'article R.30 du même code.

Article 4: La date limite de dépôt par les candidats auprès de la commission de propagande des documents à envoyer aux électeurs est fixée au :

- mardi 18 juin à 18 heures pour le 1^{er} tour
- mardi 02 juillet à 18 heures pour le 2^e tour

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024 - 0847 du 16 juin 2024 portant constitution de la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

Le préfet du Cantal,

Vu le code électoral et notamment, les articles L.175 et R 107 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de M. le premier président par intérim de la Cour d'appel de Riom en date du 14 juin 2024 ;

Vu le courrier de M. le président du conseil départemental du Cantal en date du 12 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est créé une commission départementale chargée de procéder au recensement des votes exprimés.

Cette commission est composée :

- Pour le 1^{er} tour :

Présidente : Mme Quitterie LASSERRE

Suppléante : Mme Audrey BESSAC

Membres :

Mme Marie-Hélène ROQUETTE, conseillère départementale

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Suppléant : M. Florian MORELLE, conseiller départemental

M. Géraud POLONAI, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Suppléante : Mme Élisabeth RISPAL, directrice adjointe de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la Préfecture du Cantal

- Pour le 2ème tour :

Présidente : Mme Quiterie LASSERRE

Suppléante : Mme Magali CALVET

Membres :

Mme Marie-Hélène ROQUETTE, conseillère départementale

Suppléant : M. Florian MORELLE, conseiller départemental

M. Géraud POLONAI, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Suppléante : Mme Élisabeth RISPAL, directrice adjointe de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la Préfecture du Cantal

Article 2 : Cette commission est compétente pour les deux circonscriptions électorales que comporte le Cantal. Elle siégera à la préfecture le lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 9 heures.

En cas de second tour, elle siégera dans les mêmes conditions le lundi 8 juillet à partir de 9 heures.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chaque candidat peut y participer.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la présidente de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres. Une copie sera transmise pour information aux candidats.

Signé

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr